

LE REMBOURSEMENT À 100 % SELON CONFORAMA

Du 13 avril au 10 mai 2016, **CONFORAMA** promet que 42 produits seront remboursés à 100 %.

Vous songez immédiatement à un remboursement intégral sous forme de chèque ou de virement.

Erreur ! En premier lieu, essayez donc de lire les conditions générales de l'offre promotionnelle parue dans les hebdomadaires TV : sans agrandir à 150 % au photocopieur, ou sans loupe, vous n'aurez pas connaissance des subtilités cachées.

En fait, le remboursement sera effectué sous forme de plusieurs bons d'achat (*2 bons pour un produit inférieur à 100 €, trois bons pour un produit supérieur ou égal à 100 €*). Mais chaque bon d'achat devra être utilisé en une fois pour le montant minimum indiqué sur le bon ! Par exemple, un bon d'achat de 50 € impliquera d'acheter pour un montant minimum de 125 €

L'impact de cette campagne promotionnelle est fort, la réalité de l'avantage est bien plus réduite car il implique de nouveaux achats.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex (contact@arnaques-infos.org)

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**